

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
REGIONAL OCCITANIE, POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA
VILLE**

Adm N° 2024 - 09

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26°,

Considérant la volonté de la commune de proposer une programmation culturelle incluant des spectacles créés et joués par des équipes artistiques dont le siège social se situe en Occitanie,

Considérant que le Conseil Régional Occitanie peut accorder à la commune une subvention pour ce projet au titre de l'aide à la diffusion de proximité,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 11 000 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier du Conseil Régional Occitanie pour un montant estimatif d'opération de 11 000 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Recettes TTC		Dépenses TTC	
Commune de Moissac	7 000.00 €	Cession La Mob à Sisyphé	2 400.00 €
Région Occitanie – Aide à la diffusion de proximité	4 000.00 €	Cession VMProductions	3 800.00 €
		Cession La Musarde	1 800.00 €
		Cession L'envers du monde	2 000.00 €
		Cession Kiwi Productions	1 000.00 €
Total recettes :	11 000.00 €	Total dépenses :	11 000.00 €

ARTICLE 2 - FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN

Fait à MOISSAC, le 31 janvier 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ